



390 François Le Ber
La Prairie (Québec) J5R 5M1
Canada

Appels locaux: (514) 648-8111
No. sans frais: 1-866-648-8111

PROCÉDURE DE PLAINTE

Si vous croyez que le traitement reçu par un thérapeute va à l'encontre de la déontologie, vous devez compléter le formulaire de la page suivante.

De quelle façon procéder?

Dans un premier temps, il est entendu que vous devez vérifier l'appartenance du thérapeute à l'Association Canadienne des Massothérapeutes. Une intervention de notre part s'avère impossible dans le cas où le thérapeute n'est pas accrédité par l'ACTMD.

Pourquoi porter plainte?

Dans tous les cas où vous n'êtes pas à l'aise avec un thérapeute, la première étape est de l'en informer. En consultant le code de déontologie de l'ACTMD, vous pouvez constater s'il y a eu faute ou non de la part du thérapeute. Dans le doute, informez-vous directement à l'ACTMD.

Dans le cas où vous croyez vraiment qu'une faute a été commise, vous devez compléter le formulaire de plainte et le retourner dûment signé et daté à l'ACTMD. Un formulaire non signé ou incomplet ne pourra être traité.

Comment ça fonctionne?

Vous devez répondre à toutes les questions du formulaire. Vous devez ensuite nous raconter en détail votre version des faits.

Le processus est ensuite enclenché par le syndic. Le thérapeute sera convoqué par celui-ci et devra aussi répondre à un questionnaire et donner sa version des faits. (*Il lui sera bien entendu défendu d'entrer en contact avec vous.*)

Le syndic, composé de 3 membres, devra ensuite étudier le dossier et préparer un rapport avec recommandation de la poursuite ou de l'arrêt des procédures. Tous les outils nécessaires sont mis à sa disposition. Le syndic devra peut-être entrer en communication avec les deux parties à plus d'une reprise.

Si le syndic, à la lueur de l'analyse, ne reconnaît aucune faute professionnelle, il est de son pouvoir de procéder à l'arrêt des procédures. Le membre est alors disculpé.

Si le syndic reconnaît un manquement professionnel alors le dossier sera transféré au comité de discipline qui est composé de 3 membres (2 dans la discipline du thérapeute qui fait l'objet de la plainte et 1 d'une autre discipline)

Pour fixer la sanction, tous les membres du comité de discipline doivent, à l'unanimité, trancher et fixer la sanction en fonction de la gravité de l'infraction. Voici ci-dessous une liste de sanctions possibles.

Une fois le verdict rendu, le thérapeute peut en appel de la décision si d'autres éléments s'ajoutent au dossier.

S'il y a sanction (suspension, radiation ou autres) l'ACTMD se réserve le droit d'en aviser le public de la façon qu'elle juge la plus appropriée.

Faites parvenir votre formulaire de demande d'enquête au :

Bureau du syndic

ACTMD
390 François Le Ber
La Prairie (Québec) J5R 5M1

FORMULAIRE DE PLAINTE

Nom du plaignant (e):	
Adresse:	
Téléphone	
Date de l'évènement:	
Heure:	
Lieu:	
Nom du thérapeute:	
Numéro de membre du thérapeute	
Sommaire de l'infraction reproché au thérapeute:	
Votre version des faits en détail: (L'ajout de pages est permis)	

Je déclare que tous les renseignements ci-haut mentionnés sont justes et au meilleur de mes connaissances.

Signature du plaignant (e)

Date